

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marieclaude-neron-cslsj-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/063eb0813c743e1e909b47ab>

Date d'obtention : 2026-02-20 13:24:32

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

**Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?**

La méthode aide à préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant. De quel manière je dois agir avec la situation. D'Agir rapidement pour la prise en charge et d'analyser les impacts.

Les avantages ; l'encadrement et l'uniformation. Une prise en charge rapidement, on limite la propagation et elle est traité rapidement

**Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?**

Avoir un protocole claire aide a garder une ligne directive pour tous. Aller dans la même direction et suivre les marches à suivre qui sont préétablies et claires. Agir le plus rapidement possible pour éviter la propagation et respecter les personnes impliqués.

**Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?**

Je dois faire attention à leur intégrité. À respecter leur vie personnel et m'assurer de ne rien regarder (photos, vidéos) Je dois impliqué les gens concernés seulement, policiers, parents si mineur, victime et agresseur